

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
VILLE DE STANSTEAD

**Règlement no. 2018-206-01 modifiant  
le Règlement 2018-06 régissant les  
compteurs d'eau et leur installation sur  
le territoire de la Ville de Stanstead.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead, en conformité avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, a adopté un règlement régissant les compteurs d'eau et leur installation sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est considéré comme important d'apporter une modification à l'article 6, visant l'installation de compteurs dans toutes nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur les cités et villes ont été dûment respectées, l'adoption du présent règlement ayant été précédée d'un avis de motion donné par la conseillère Hélène Hamel et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la Loi;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Deborah Bishop*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)*

QUE le présent règlement soit adopté :

**Modification apportée à l'article 6 : Utilisation obligatoire d'un compteur d'eau**

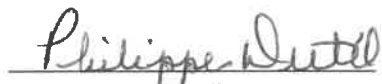
Tout immeuble résidentiel choisi aléatoirement pour un échantillonnage exigé par le MAMH doit être muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble non résidentiel doit être muni d'un compteur d'eau.

Les immeubles non résidentiels construits avant l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être munis d'un compteur d'eau à l'intérieur des délais prescrits au présent règlement.

Tout immeuble construit après l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble non muni d'un compteur d'eau qui, suite à un changement d'usage, devient un immeuble non résidentiel doit se munir d'un compteur d'eau conformément au présent règlement, et ce, à l'intérieur des délais prescrits.



M. Philippe Dutil,  
Maire



Jean-Charles Bellemare,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Avis de motion :** 14 juin 2021  
**Présentation :** 14 juin 2021  
**Adoption :** 12 juillet 2021  
**Date d'entrée en vigueur :** 13 juillet 2021